

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2016 portant agrément de la société BUREAU VERITAS en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire**

NOR : *INTS1932870A*

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 221-4 et R. 221-3-4 à R. 221-3-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'article L. 221-7 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2016 relatif aux obligations des organisateurs agréés de l'épreuve théorique générale du permis de conduire en matière de tarif et de couverture territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2016 portant agrément de la société BUREAU VERITAS en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 modifiant l'arrêté du 30 août 2016 portant agrément de la société BUREAU VERITAS en qualité d'organisateur de l'épreuve théorique générale du permis de conduire ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société Bureau Veritas le 25 juin 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 30 août 2016 susvisé est ainsi modifié :

Dans l'intitulé et dans tous les articles, les mots : « Bureau Veritas GSIT » sont remplacés par les mots : « BUREAU VERITAS SOLUTIONS ».

**Art. 2.** – Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité routière,*

E. BARBE